

Création - Actualisation de votre Document Unique Evaluation des Risques



Pourquoi faire un document unique ?

Le présent Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) a pour but :

- Identifier les risques majeurs d'une entreprise
- Mettre en place un plan d'actions efficaces avec des priorités
- Mettre en place un plan de formation adapté selon l'activité des salariés

AT-MP



Cadre réglementaire

Le DUER est imposé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, transcrit dans le Code du travail :

Article L4121-3

« L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en oeuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'en-cadrement. »

Il est rappelé que si le chef d'établissement fait appel au conseil d'un organisme extérieur, il reste responsable, au regard notamment des articles L4121-1 à L4121-5 du Code du travail :

- De la santé et de la sécurité de ses salariés,
- De l'inventaire des risques identifiés dans le présent document,
- Des mesures de prévention qui s'y rapportent,

Qualification de votre interlocuteur :

- DUER réalisé par le Responsable Qualité Sécurité Environnement d'OFIS (Diplômée Master en droit, économie, gestion, "mention management et administration des entreprises" délivré par l'université de Toulouse)